

Nature de l'acte : 3.5

DECISION N° 2025_212

Mis en ligne le 3.10.25.....

Transmis le 3.10.25.....

**ATTRIBUTION DE LA CONCESSION - N° 2024-000055 AU CIMETIÈRE DU BON PASTEUR FAMILLE
MEDJAHED - ÎLOT 5 RANG 1 TOMBE 8**

Attribution de la concession - N° 2025-000055 au Cimetière du Bon Pasteur

FAMILLE MEDJAHED - Îlot 5 Rang 1 Tombe 8

Le Maire de Lourdes,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L2122-18, L2122-22, L2122-23, L2223-3, L2223-14, L2223-15, L2223-16 et L2223-17

Vu l'arrêté du 30 septembre 1977 portant règlement général sur la police des inhumations et des cimetières communaux,

Vu l'arrêté du 7 juin 2007 portant règlement des cimetières communaux relatif au jardin du souvenir et au columbarium,

Vu la délibération du Conseil municipal adoptant les tarifs en vigueur au jour de la demande,

Vu la délibération n°2 du Conseil municipal du 29 mars 2023 autorisant le maire, pour la durée de son mandat, à prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,

Vu l'arrêté n°2020_10_626 du 14 octobre 2020 modificatif de l'arrêté n°2020_07_412 du 29 juillet 2020 relatif à la délégation de fonctions et de signature du 14 octobre portant délégation de signature à Monsieur Philippe ERNANDEZ,

Vu la demande formulée le 25 septembre 2025 par Mme MEDJAHED Sonia, domiciliée à Lourdes (Hautes-Pyrénées), 16 A chemin d'Anclades à Sarsan, et tendant à obtenir une concession de terrain dans le Cimetière du Bon Pasteur pour fonder une sépulture individuelle.

DECIDE

ARTICLE 1 - Il est accordé dans le Cimetière du Bon Pasteur, à Mme MEDJAHED Sonia une nouvelle concession de terrain de 30 ans afin d'y fonder une sépulture individuelle, prenant effet le 25 septembre 2025 et arrivant à expiration le 25 septembre 2055 moyennant la somme de quatre cents euros qui a été versée.

Le numéro attribué à la concession est : 2025-000055.

ARTICLE 2 - Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera :

- inscrite au registre des délibérations,
- publiée sur le site internet de la ville,
- transmise à la Préfecture des Hautes-Pyrénées.

Compte rendu en sera donné au Conseil municipal lors de la prochaine réunion.

Fait à Lourdes, le 30 septembre 2025

Par délégation du Maire,



Philippe ERNANDEZ
PREMIER ADJOINT

